



# SNUDI-FO 35

35, rue d'Echange 35000 RENNES  
Tel : 02.99 65.36.63 le lundi et le mardi 06.43.03.93.67 les autres jours  
Fax : 02.99.31.64.32 Mail : snudifo35@wanadoo.fr  
Site : <http://snudifo35.fr>

-----  
SYNDICAT NATIONAL UNIFIE DES DIRECTEURS ET INSTITUTEURS  
ET PROFESSEURS DES ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC FORCE OUVRIERE  
-----

## Compte rendu de la CAPD du 5 septembre 2014

### **Réforme des rythmes scolaires, affectation des TRS et temps partiels :**

Du fait de la réforme des rythmes scolaires, un certain nombre de collègues ayant fait des demandes de temps partiel, n'ont pu obtenir satisfaction sur les jours non travaillés. Si c'est indifférent pour certains, pour les autres, le choix des jours non travaillés répond à un besoin bien précis.

Pour les TRS, la réforme des rythmes a totalement modifié la carte des décharges et compléments de service à effectuer. Pour ces collègues qui connaissent des conditions d'exercice difficiles, souvent subies, c'est un nouveau coup dur : nouvelles affectations, éclatement (4/4 temps sur 4 communes différentes) et éloignement géographique, etc.

Un groupe de travail aura lieu le lundi 15/9 à 14h pour étudier les situations posant problème.

**Pour le SNUDI FO, ce groupe de travail, s'il est nécessaire, ne pourra répondre que partiellement aux difficultés. La seule vraie réponse, c'est l'abrogation des décrets PEILLON-HAMON.**

**Les situations signalées par le SNUDI ont été abordées lors de la CAPD. Le SNUDI FO interviendra lors du groupe de travail.**

### **INEAT**

Il n'y aura pas d'intégration supplémentaire.

**Le SNUDI FO revendique l'accord de tous les INEAT. Ce sont des dizaines de collègues qui vivent des situations insupportables, parfois depuis plusieurs années. Cela ne peut perdurer.**

### **Liste complémentaire**

Il n'est pas prévu qu'elle soit rouverte. Si elle devait l'être, l'IA demandera à ce que les personnes recrutées ne soient pas intégrées dans le 35.

**Le SNUDI FO revendique l'ouverture de la liste complémentaire pour répondre à tous les besoins en cours d'année. De nombreuses écoles en attente d'ouverture n'ont pas obtenu satisfaction. Ce n'est pas acceptable.**

**Les 9 journées « Education Prioritaire »** (pour les collègues en ZEP) seront constituées de :

- 4 journées de formation
- 6 ½ journées de travail en équipe (cycle 3 avec collègue)
- 2 journées « données » aux équipes , en crédit d'heures, pour les réunions le soir

Cela concernera 37 classes, couplées avec la formation CAPA-SH. Cela représente 2 ETP, en terme de remplacement.

### **Récupération des dépassements des obligations de service, collègues en sous service**

Les services ont demandé aux titulaires remplaçants de faire remonter leur situation. A chaque situation signalée, un suivi a été fait des heures rendues. Il n'y a pas eu de bilan chiffré, en raison de la complexité de l'opération.

Dans tous les cas, faire remonter les situations de cette année aux secrétaires de circonscription et auprès de la division du premier degré, et régulièrement (ne pas attendre la fin de l'année). L'IA a rappelé « Les heures seront rendues sur des journées complètes ». Cela sera redit aux IEN.

A l'invers, certains collègues sont en sous service, mais pas de nombre précis. Sans directive ministérielle ou académique, l'IA ne souhaite pas récupérer ces heures, mais il a besoin de les quantifier. Il y reviendra si besoin.

**Pour le SNUDI FO, cette annualisation des obligations de service, dans un sens comme dans l'autre, due à la réforme des rythmes scolaires est inacceptable. Il faut d'urgence revenir à un cadre national qui permette le respect des textes statutaires, en matière d'obligations de service, de temps partiel.**

### **10 mn d'accueil avant la classe :**

L'IA a indiqué qu'elles font partie des 35h réglementaires, et que tout enseignant se doit d'être dans l'école.

**Pour le SNUDI FO, cette réponse est inacceptable : nos obligations de service sont clairement définies, par décret. La référence au cadre général de la fonction publique (les 35 heures hebdomadaires) ne tient pas. Si le code de l'éducation prévoit bien les dix minutes d'accueil avant la classe, il précise aussi que le service de surveillance est réparti entre les maîtres.**

**En conséquence, seuls les collègues de service ont l'obligation d'être présents, et ces dix minutes d'accueil font partie des 108 heures.**

Problèmes de remplacements dès la rentrée : des collègues nous ont signalé des problèmes de remplacement dès le 1er septembre. L'IA n'en a pas eu connaissance;

### **½ journées d'info syndicale :**

Un nouveau décret a été publié qui restreint le droit (9 heures au lieu des 12 prévus par les textes fonction publique, dont 1/3 seulement autorisé sur le temps de classe).

- 1x1/2 journée sur temps scolaire
- 2x1/2 journées à prendre sur les 108 h

**Le SNUDI FO revendique l'intégralité du droit syndical : 12 heures sur temps de service, y compris le temps de classe.**